

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19
Présents : 34
Ayant donné un Pouvoir : 02
Absent : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 19**

Secrétaire de séance :
Philippe VITTOZ

Date de la convocation :
22/04/2026

34 présent(e)s : *Avressieux* : MM. MENUUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mmes JOURDAN Véronique, BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCOCRET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme PLASSAIS Catherine à Mme COLRAT Christelle.

00 absent(e) :

OBJET : DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELU(E)S ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu les délibérations n° 2026_04_14_01, n° 2026_04_14_03 en date du 14 avril 2026 et n°2026_04_14_05 relatives à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Val Guiers.

Lorsque l'organe délibérant de l'établissement est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Il appartient au conseil communautaire de fixer, selon les conditions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions versées au Président, aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau communautaire de la communauté de communes.

Les indemnités maximales devant être votées par l'organe délibérant d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président et de conseiller communautaire délégué, sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par

référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est précisé :

- que les indemnités de fonction sont définies par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice brut 1027 majoré 835, correspondant à un montant mensuel brut de 4 110,52 €) ;
- que la Communauté de communes Val Guiers est située dans la tranche de population : de 10 000 à 19 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population :
 - de 48,75% pour le Président,
 - de 20,63% pour les Vice-Présidents.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Le Président propose à l'assemblée de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale et de fixer le taux individuel des indemnités.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président,
- les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, appliquées soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application de l'article L. 5211-10 (20 % de l'effectif de l'organe délibérant), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
- les indemnités des autres conseillers délégués le cas échéant.

L'indemnité maximale du Président est fixée par la réglementation à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en 2026 : indice brut 1027 majoré 835), soit 24 046,56 € bruts annuels au 28 avril 2026.

L'indemnité maximale de vice-président et conseiller délégué est fixée par la réglementation à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en 2026 : indice brut 1027 majoré 835), soit 10 176,00 € bruts annuels au 28 avril 2026.

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle, intégrant la rémunération du Président, des Vice-Présidents est dès lors de $24\,046,56 + (6 \times 10\,176,00) = 85\,102,56$ € annuels bruts soit 7 091,88 € mensuels bruts.

Fixation des indemnités :

Il est proposé d'approuver le versement des taux d'indemnités suivantes :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	46,22 %
Vice-Présidents	16,91 %
Conseillers communautaires délégués	6,08 %

Une liste nominative des bénéficiaires des indemnités est annexée à la présente délibération. Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Rappel des règles d'écêtement :

Il est rappelé que les élus détenant plusieurs mandats ou représentant leur collectivité au sein de divers organismes et établissements publics ne peuvent percevoir un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire (8 897,93 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2025), déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Si tel est le cas, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonctions d'un conseiller fait l'objet d'un écêtement, la part écêtée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 36 voix pour ; aucune abstention ; aucune voix contre ;

- **DECIDE** d'approuver la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- **DECIDE** d'approuver le pourcentage d'indemnité fixé pour le Président et les Vice-Présidents ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année ;
- **DIT** que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à la date à laquelle elle sera exécutoire.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2026

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



LE SECRETAIRE,
Philippe VITTOZ

Annexe

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Article L5211-12 al3 CGCT : « Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. »

Indemnités du Président :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Paul REGALLET	46,22%	1 900,00 €

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} Vice-Président Philippe VITTOZ	16,91%	695,00 €
2 ^e Vice-Président Régis PARCORET	16,91%	695,00 €
3 ^e Vice-Présidente Laurence POLLET	16,91%	695,00 €
4 ^e Vice-Présidente Françoise HERRAULT	16,91%	695,00 €
5 ^e Vice-Président Yves ARGOUD	16,91%	695,00 €
6 ^e Vice-Président Yann GOURHANT	16,91%	695,00 €

Indemnités des conseillers communautaires délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Céline YACONO	6,08 %	250,00 €
Romance CORNET	6,08 %	250,00 €
Christian ETIENNE	6,08 %	250,00 €
Nicolas JACQUEMIER	6,08 %	250,00 €